



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2603 658

Le 15 avril 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant des interventions aux conseils municipaux**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 27 mars 2026, visant à obtenir les documents suivants :

Nombre d'interventions effectuées par la Sûreté du Québec, par année, et par régions administratives, depuis 2020, lors de conseils municipaux dans la province. Si possible, nous aimerions avoir la nature des interventions et si elles ont mené à des arrestations.

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons pas vous transmettre les renseignements visés, car nos systèmes informatisés ne permettent pas de cibler et d'extraire les interventions spécifiquement effectuées lors des conseils municipaux. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire.

Effectivement, une analyse de l'ensemble des dossiers serait requise afin de valider le lien avec les conseils municipaux, en supposant que cette information y soit inscrite. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Emilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels